



CONVENTION D'ÉQUIPEMENT EN CONTENEURS ENTERRES ENTRE LE SMICTOM ET LA COMMUNE DE VIAS

Préambule

Dans le cadre de l'évolution des modes de collecte dans lequel souhaite s'inscrire le SMICTOM,

Celui-ci a étudié en 2016 un projet d'équipement, pour les communes situées sur son territoire, de structures enterrées venant se substituer aux bacs aériens de collecte d'ordures ménagères.

Cette proposition portait principalement sur la mise en place de colonnes enterrées afin de collecter trois flux : les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (CS) et le verre. Depuis 2017, une réflexion est engagée pour étendre cette collecte à un 4^{ème} flux, correspondant à celui des bio-déchets.

Objet de la présente convention à signer entre le SMICTOM Pézenas-Agde et la commune de VIAS

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte par système de conteneurs enterrés situés sur la voirie publique de la commune de VIAS

Elle s'applique aux structures prévues dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville

Article 1 : Caractéristiques des équipements

Les équipements sont fonction des marchés conclus par le SMICTOM et toutes les caractéristiques techniques seront communiquées à la commune.

Après validation de la faisabilité du projet par le SMICTOM, le nombre de structures et leurs caractéristiques seront définis entre le SMICTOM et la Commune. Le SMICTOM, en tant que titulaire du marché, passera les commandes correspondant aux besoins de l'opération.

Article 2 : Charges des parties

Les conteneurs enterrés sont fournis par le SMICTOM (ensemble métallique) et restent la propriété de ce dernier.

La réalisation du génie civil et de la fosse devant recevoir les conteneurs enterrés sont à la charge de la commune demandeuse, mais également la fourniture de la cuve béton. Pour des raisons de conformité aux règles du code des marchés publics, le SMICTOM commandera la ou les cuves nécessaire(s) à la réalisation de l'opération et refactura les sommes correspondantes.

Les opérations attachées au génie-civil comprennent l'ensemble des études de faisabilité, d'autorisation d'occupation du domaine public et d'implantation sur le domaine public communal ainsi que la totalité des travaux d'installation à savoir l'ensemble des terrassements (déblais, remblais et fouilles), le déplacement de réseaux le cas échéant, les travaux d'aménagements des sols dans l'environnement immédiat des conteneurs notamment pour

Adresse postale
BP 112 - 34120 Pézenas

siège administratif
27, avenue de Pézenas
Tél. 04 67 98 45 83
Fax. 04 67 90 05 98

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que l'installation de la cuve lors de sa livraison.

La commune sera tenue responsable de tout vice d'installation. Dans le cas notamment où, lors de l'installation de la cuve par le Fournisseur, il s'avérerait que les travaux de fouille n'ont pas été réalisés aux bonnes dimensions, la commune prendra à sa charge tous les coûts inhérents à des prestations nécessaires pour la mise en œuvre définitive de la cuve.

Article 3 : Planning de réalisation

La réalisation et l'implantation des conteneurs enterrés s'effectuera à partir de : **XXXXXX**, selon un planning validé entre toutes les parties.

Article 4 : Lieux d'implantation des conteneurs enterrés

Le nombre d'emplacements est fixé à : 2 cuves constituées de (1 conteneur dédié aux ordures ménagères OM), (1 conteneur dédié aux emballages ménagers résiduels EMR) et (0 conteneur dédié au verre) ainsi qu'une réservation pour les bio-déchets conformément aux éléments techniques validés conjointement par le SMICTOM et la commune de VIAS (confirmer le **RAL N°7013**)

La situation géographique des implantations est : Place des Alliés

Ces implantations sont précisées dans la carte située en annexe de cette convention.

Toute implantation doit avoir fait l'objet d'un accord entre la commune et le SMICTOM et le Fournisseur afin que l'emplacement définitif soit individuellement précisé.

Il est à noter que l'implantation doit prendre en compte l'accessibilité sur les différents sites des camions assurant la collecte ainsi que sur les volumes nécessaires à la levée des colonnes (dimension des voiries, tonnages supportés par les voiries, absence d'éléments en hauteur tels que lignes électriques et téléphoniques, arbres, poteaux, etc.)

Article 5 : Maintenance des installations

Le bon fonctionnement des colonnes enterrées, le nettoyage extérieur ainsi que le lavage interne des colonnes est de la compétence du SMICTOM.

La maintenance des abords, à savoir le nettoyage de tout objet situé dans le périmètre de la colonne relève de la compétence de la commune.

Article 6 : Financement

Ainsi que précisé dans l'article 2, le financement de la colonne est supporté pour la partie cuve béton par la commune et par le SMICTOM pour ses parties métalliques (structure métal fixe dans cuve béton et partie amovible métallique). Le coût de déchargement et de mise en place des structures est financé à parts égales entre la commune et le SMICTOM.

Pour une parfaite compatibilité technique entre la partie cuve et la partie métallique, le SMICTOM, à travers un marché de fourniture des structures enterrées, est en charge de commander le matériel.

Adresse postale

BP 112 - 34120 Pézenas

siège administratif

27, avenue de Pézenas

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

Il refacturera la commune pour la partie financière la concernant. Le montant facturé sera exprimé sur la base du montant à la charge de la commune, minoré du montant du FCTVA à percevoir par le SMICTOM.

Un titre de recettes sera émis, accompagné de la facture et du décompte correspondant. La commune s'engage à rembourser la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 7 : Exploitation des équipements

Le SMICTOM assure la collecte des colonnes enterrées.

La commune veille à ce que l'accès des véhicules de collecte ne soit pas entravé par un quelconque stationnement gênant en mettant en œuvre toute signalétique d'interdiction de stationnement à proximité du conteneur enterré et tout moyen d'enlèvement des véhicules gênants.

Article 8 : Déplacement ou suppression des conteneurs enterrés

La suppression ou le déplacement des conteneurs sera pris totalement en charge par la commune demandeuse. Cette prise en charge inclut le réaménagement de l'ancien site et les travaux du nouveau site d'implantation s'il y a déplacement.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin dix ans (10) après la mise à disposition du matériel.

Pendant la durée de la présente convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenants.

Article 10 : Communication pour la mise en place

La communication relative à la mise en place des conteneurs enterrés est de la responsabilité du SMICTOM qui en assumera la prise en charge financière et logistique avec l'aide des moyens de communication de la commune concernée (bulletin municipal, panneaux d'affichage public et tout autre support dont la commune est titulaire).

Article 11 : Responsabilité

En cas de sinistre provoqué sur un ou plusieurs conteneurs, chaque partie assumera sa part de responsabilité, déterminée au besoin par voie d'expertise contradictoire en l'absence d'accord amiable.

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la présente convention signée sont du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Chaque partie veillera à contracter une assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le Maire de la commune
VIAS

Le Président du SMICTOM Pézenas-Agde

DARTIER Jordan

Sebastien FREY

Adresse postale

BP 112 - 34120 Pézenas

siège administratif

27, avenue de Pézenas

Tél. 04 67 98 45 83

Fax. 04 67 90 05 98

Place Allié



Adresse postale
BP 112 - 34120 Pézenas
siège administratif
27, avenue de Pézenas
Tél. 04 67 98 45 83
Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr
www.sictom-pezenas-agde.fr

